

COMPTE RENDU IN EXTENSO DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Conseil Municipal du 18 Décembre 2012

Convocation

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique le mardi 18 décembre 2012 à 20 h 00, en l'Hôtel de Ville (salle du Conseil Municipal).

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Ordre du Jour

Election de la Secrétaire de séance

Approbation du procès verbal des séances du conseil municipal du 23 octobre 2012

AFFAIRES FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

- Décision modificative n°2 du budget de la ville – Année 2012
- Décision modificative n° 2 du budget assainissement – Année 2012
- Subventions aux associations sportives
- Budget primitif de la Ville - Année 2013
- Redevance Assainissement – Année 2013
- Budget Primitif du service de l'Assainissement – Année 2013
- Avances sur subventions
- Tarifs municipaux 2013 :
 - Cimetière,
 - Photocopie,
 - Marchés publics d'approvisionnement
 - Locations de salles municipales et occupation du domaine public
- Tarifs publicitaires du magazine de La Celle Saint-Cloud
- Convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique
- Choix du mode de gestion des marchés d'approvisionnement et lancement de la procédure
- Autorisation de lancement de consultation pour le marché de nettoyage et vitrerie des bâtiments communaux
- Subvention exceptionnelle d'équipement 2012 à l'association ELLIPSE
- Actualisation du tarif PSU (montant du plafond de ressources)
- Garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation du domaine de Beauregard et convention de réservation avec la SIEMP

ANIMATION DE LA VILLE

- Tarifs du spectacle « Mon ami paranoïaque »
- Mandat spécial pour le Carnaval de Beckum 2013

AFFAIRES TECHNIQUES

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) : fixation des tarifs
- Lancement du marché de fourniture de végétaux des espaces verts
- Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase Cosoc programmés en 2013
- Avenant n° 1 au marché 2011 AOO 02 relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
- Autorisation de déclaration préalable relative aux travaux extérieurs liés à la rénovation du théâtre municipal

DIVERS

DECISIONS MUNICIPALES

*

Monsieur le Maire :

Nous allons commencer notre séance de conseil municipal. Je vais demander à Carmen de faire l'appel.

Madame OJEDA-COLLET :

Procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire :

Merci Carmen.

Nous avons ce soir la séance traditionnelle en ce mois de décembre, du budget parmi les délibérations importantes. Avant qu'on en arrive à ce joint important, il faut qu'on désigne une secrétaire de séance. Sophie ou Carmen. Tout le monde est d'accord, il n'y a pas d'opposition ou d'abstentions.

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mme DUCHESNE, M. SOUDRY, M. BARATON, Mme MAIGNE, M. BILDORFF, Mme NAPOLY, M. TURCK, Mme AUGERE, M. TEYSSIER (*Adjoints au Maire*), Mme ROGER, M. GUILLAUME, Mme BARBARO, M. GIBLAIN, M. FRANQUET, M. SCHNELL, Mme GRELU, M. BRILLANT, M. FORGET (à partir du point 4), Mme MARADEIX, Mme BOULANGEAT, Mme DARRAS, M. LEFEBURE, Mme TRINIAC, Mme OJEDA-COLLET, M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT (*Conseillers Municipaux*).

Absents et excusés : Mme d'ESTEVE (Maires-Adjoints), Mme LABORDE, M. FORGET (du point 1 au point 3), M. FERRET, Mme DECKERT, M. DUFOUR, Mme RAUNET (conseillers municipaux).

Procurations :

Mme d'ESTEVE		à	Mme DUCHESNE
Mme LABORDE	à	M. SOUDRY	
M. FERRET	à	M. TEYSSIER	
Mme DECKERT		à	Mme NAPOLY
Mme RAUNET	à	M. DELCOURT	

Secrétaire de séance : Mme OJEDA-COLLET (*conseillère municipale*)

*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2012

Monsieur le Maire :

Le procès-verbal de la séance du conseil du 23 octobre. Est-ce qu'il y a des remarques, des observations ? Oui Marie-Pierre DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Dans les points divers, à la fin, je suis un peu surprise, concernant mon intervention sur le bois de Beauregard, de ne voir qu'une phrase très, j'allais dire presque laconique.

Monsieur le Maire :

Page combien ?

Madame DELAIGUE :

C'est tout à la fin page 24. Voilà, mon intervention semble presque disparue, je dirai.

Monsieur le Maire :

Quelle est le paragraphe, c'est le 1^{er} paragraphe ?

Madame DELAIGUE :

C'est le deuxième : précision sur les interventions faites au sujet du bois de Beauregard lors du conseil du 25 septembre.

Monsieur le Maire :

Mais dans l'in extenso ou dans le synthétique.

Madame DELAIGUE :

Dans le synthétique.

Monsieur le Maire :

Ah dans le synthétique, page 24. Alors, Madame DELAIGUE demande des précisions sur les interventions...c'est ça.

Madame DELAIGUE :

Oui.

Monsieur le Maire :

Il manque effectivement la réponse qui a été faite. On la complètera et puis on la rajoutera dans le PV de cette séance de conseil. Est-ce que vous pouvez nous rappelez ce que vous aviez dit.

Madame DELAIGUE :

La question c'était de savoir...

Monsieur le Maire :

C'était la question du Bois. Et la réponse grosso modo, c'était : tout ça c'est en discussion, on a pris position pour être présent dans la discussion.

Madame DELAIGUE :

Voilà, mais ma question c'était qu'est-ce qu'on va en faire.

Monsieur le Maire :

Et la réponse était : pour le moment on n'a rien décidé sur ce qu'on allait en faire. Grosso modo c'était ça. Ok on va corriger le PV.

Autre remarque sur le PV du 23 octobre ? Pas d'autre remarque, pas d'observations ? Alors je mets aux voix. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé. Merci beaucoup.

AFFAIRES FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

- **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA VILLE – ANNEE 2012**

Monsieur le Maire :

Affaires financières et règlementaires. On va commencer par la décision modificative n°2 du budget de la ville. Pierre ?

Monsieur SOUDRY :

Comme chaque année, nous faisons la dernière décision modificative relative au budget de l'exercice qui est comme d'habitude aussi, une décision purement comptable mais avec des chiffres quand même plus importants. L'essentiel de cette décision modificative concerne le transfert de 260.000 € de dépenses du compte d'investissement vers le compte de fonctionnement. C'est le transfert des dépenses qui sont des dépenses d'enfouissement de réseaux que nous avons initialement prévues et budgétées au compte d'investissement et que le trésorier municipal nous a demandé de transférer au compte de fonctionnement, étant donné que les réseaux sur lesquels nous intervenons ne nous appartiennent pas et donc, nous ne pouvons pas les considérer comme des investissements de la ville. Donc après en avoir discuté longuement avec lui, nous sommes obligés de nous ranger à son point de vue et donc de retirer 260.000 € du compte d'investissement et les porter en dépenses du compte de fonctionnement, avec les subventions qui allaient avec. C'est l'essentiel de cette modification. Le reste ce sont de menues écritures comptables.

Monsieur le Maire :

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des remarques, des observations, des critiques ? Pas de remarque. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Considérant qu'afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2012,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 Décembre 2012,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré ?

A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 29

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE

de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2012 du budget de la Ville, dont la balance générale peut se résumer de la façon suivante :

BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES	EQUILIBRE / SECTION
TOTAL INVESTISSEMENT MOUVEMENTS REELS	-260 173,45	0,00	
TOTAL INVESTISSEMENT MOUVEMENTS D'ORDRE	11 300,00	-248 873,45	
TOTAL INVESTISSEMENT	-248 873,45	-248 873,45	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT MOUVEMENTS REELS	263 773,45	3 600,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT MOUVEMENTS D'ORDRE	-248 873,45	11 300,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	14 900,00	14 900,00	0,00
EQUILIBRE GENERAL	-233 973,45	-233 973,45	0,00

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Visa de la sous-préfecture le 04 janvier 2013

- DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012

Monsieur le Maire :

On a une DM sur le budget d'assainissement. C'est Jean-Christian SCHNELL.

Monsieur SCHNEL :

La décision modificative sur le budget d'assainissement ne comporte qu'une seule écriture, c'est une régularisation d'une subvention d'assainissement qui n'est qu'un mouvement d'ordre et qui n'a pas d'impact sur les comptes réélus de la ville.

Monsieur le Maire :

Ça change peut être quelque chose, mais on ne sait pas trop quoi. Merci. Pas de question, remarque, observation ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? Approuvé. Merci.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Considérant qu'afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2012,

La décision modificative n°2 de l'exercice 2012 du service de l'Assainissement s'élève à un montant global 17 000 Euros,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 3 Décembre 2012,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE

de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2012 du service de l'Assainissement qui s'élève à un montant global 17 000 Euros, selon la balance jointe en annexe.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 21 décembre 2012